

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 560

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 11

Après la première occurrence de la référence :

« 1635 *bis* AE »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« , du code général des impôts et les droits perçus au titre » sont remplacés par les mots :
« 1600-0 O et 1600-0 R du code général des impôts et les droits perçus au titre des articles 1635 *bis* AE, 1635 *bis* AF, 1635 *bis* AG et 1635 *bis* AH du même code et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Le texte ne crée pas à proprement parler de nouvelles taxes, mais plutôt des droits d'enregistrement. Il convient donc de substituer au terme « taxe » le terme « droit » au sein de cet article.